

## COMMISSION DES BÂTIMENTS

La Commission des bâtiments est chargée de la réflexion concernant les implantations ainsi que la répartition, les usages et l'aménagement des locaux de la Faculté.

Elle se compose :

- a. du Doyen de la Faculté et du Vice-Doyen;
- b. du Secrétaire de la Faculté ;
- c. de 4 délégués du corps académique ;
- d. de 2 délégués du corps scientifique n'appartenant pas au corps académique ;
- e. de 2 délégués du personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé ;
- f. de 2 délégués étudiants.

Y assiste avec voix consultative : le Directeur de l'administration facultaire.

La présidence est assurée par un membre de la délégation académique.

*Extrait du Règlement d'ordre intérieur de la Faculté d'Architecture*  
Disponible *in extenso* sur l'intranet facultaire / Documents réglementaires.